

# FACILITATION DE L'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT À L'OMC

La facilitation de l'investissement à l'OMC doit être considérée dans le contexte des liens complémentaires et de plus en plus étroits entre le commerce et l'investissement, et de leur potentiel pour favoriser le développement durable. Au cours des dernières décennies, de nombreux pays ont adopté des politiques visant à faciliter l'investissement pour attirer, retenir et accroître les flux d'investissement étranger. Dans ce contexte, en avril 2017, un groupe de pays en développement et de pays les moins avancés Membres ont lancé un Dialogue informel sur la facilitation de l'investissement pour le développement à l'OMC.

Les discussions sur la facilitation de l'investissement ont régulièrement progressé à l'OMC. À la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Buenos Aires en décembre 2017 (CM11), 70 Membres de l'Organisation se sont portés coauteurs d'une [Déclaration ministérielle conjointe](#) demandant d'engager des discussions structurées dans le but d'élaborer un cadre multilatéral pour la facilitation de l'investissement.

Au terme de plus de deux ans de travaux préparatoires et de discussions, les participants ont formellement lancé des négociations sur un "Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement" (Accord FID) en septembre 2020. Depuis, les participants élaborent les dispositions du futur accord FID. La participation à cette initiative conjointe est ouverte à tous les Membres de l'OMC. Compte tenu de la nature inclusive et promultilatérale de l'initiative, le processus de négociation est ouvert et transparent et l'accent est mis sur les efforts de communication.

Sous la direction des "co-coordonateurs", S.E. Mme l'Ambassadrice Sofía Boza (Chili) et S.E. M. l'Ambassadeur Jung Sung Park (République de Corée), l'initiative FID regroupe plus de 110 Membres de l'OMC participants<sup>1</sup>, (plus des 2/3 des Membres de l'OMC), y compris plus de 70 pays en développement, dont 20 PMA.

Le dernier document de négociation (**le "projet d'accord FID"**), qui rend compte des progrès substantiels accomplis, a été distribué à tous les Membres le 16 décembre 2022. Comme il est indiqué dans la [déclaration des co-coordonateurs](#), les participants ont l'intention d'utiliser le "projet d'accord FID" comme base pour les prochaines étapes des négociations en vue de la conclusion d'un accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement.

## Principales étapes de l'initiative FID

|   |  |
|---|--|
| <b>Avril 2017</b>                           | Les "Amis de la facilitation de l'investissement pour le développement" (AFID) lancent des discussions sur la facilitation de l'investissement pour le développement.  |
| <b>Décembre 2017<br/>CM11, Buenos Aires</b> | 70 Membres de l'OMC se portent coauteurs d'une <a href="#">Déclaration ministérielle conjointe</a> demandant la tenue de discussions structurées sur la FID.   |
| <b>Novembre 2019<br/>Shanghai</b>           | 98 Membres de l'OMC publient une <a href="#">deuxième Déclaration ministérielle conjointe</a> dans laquelle ils s'engagent à mener des travaux en vue de l'obtention d'un "résultat concret" sur la FID à la CM12. |
| <b>Septembre 2020</b>                       | Dans le cadre de l'initiative, les négociations sur un futur accord FID sont lancées.  |
| <b>Décembre 2021<br/>Genève</b>             | Les participants signent une <a href="#">troisième Déclaration conjointe</a> .   |
| <b>Décembre 2022</b>                        | Distribution du "projet d'accord FID" (texte de négociation unique) .  |

<sup>1</sup> Pour plus de renseignements sur l'initiative FID, y compris la liste actualisée des Membres participants, veuillez consulter le portail de l'OMC sur la FID: [https://www.wto.org/french/tratop/f/invfac\\_public/f/invfac\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop/f/invfac_public/f/invfac_f.htm).

## Avantages potentiels d'un accord sur la facilitation de l'investissement à l'OMC

Dans le cadre de l'OMC, le concept de facilitation de l'investissement désigne la mise en place d'un **climat des affaires plus transparent, plus efficace et plus favorable à l'investissement** – simplifiant, pour les investisseurs, l'investissement en soi, l'exercice de leurs activités courantes et l'élargissement de leurs investissements existants (approche de l'ensemble du cycle de vie des investissements) et permettant aux gouvernements d'accueil et d'origine de coopérer de

façon mutuellement avantageuse pour non seulement accroître les investissements, mais aussi les rendre plus durables. L'idée principale de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe n'est **pas de changer les politiques d'investissement des Membres sur le fond** mais de rendre ces politiques plus transparentes, et de simplifier et rendre plus efficaces les procédures administratives liées aux investissements – là où, d'après de nombreuses études, les investisseurs et les entreprises veulent le plus voir la mise en place de réformes en matière d'investissement.

L'accent mis sur la facilitation de l'investissement va de pair avec la prise de conscience que, dans l'économie mondiale intégrée d'aujourd'hui, l'intensification des flux d'investissement, comme des flux commerciaux, dépend essentiellement de la simplification, de l'accélération et de la coordination des processus, et non principalement de la libéralisation des politiques. En alignant les politiques de facilitation avec des repères mondiaux, les mesures de facilitation de l'investissement peuvent aider les pays à attirer, retenir et intensifier les investissements, ce qui est fondamental pour diversifier et accroître les capacités de production et les exportations, promouvoir la croissance économique, renforcer les infrastructures essentielles et créer des économies plus résilientes – en particulier dans le contexte de la reprise après la crise liée à la COVID-19. En effet, la pandémie a entraîné la plus forte chute jamais enregistrée du commerce et de l'investissement à l'échelle mondiale. Elle a constitué un choc sur les plans de l'offre, de la demande et des politiques, pour l'IED, qui est la source externe de financement la plus importante et la plus constante pour de nombreux pays en développement et pays les moins avancés (PMA).

Les Accords de l'OMC, en particulier l'AGCS, contiennent déjà des obligations pouvant faciliter les investissements. L'OMC facilite aussi le commerce mondial à travers l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE). Un accord FID dans le cadre de l'OMC pourrait compléter et renforcer les efforts existants des Membres pour faciliter l'investissement:

- ❖ **en créant des repères mondiaux clairs et cohérents pour la facilitation de l'investissement**, permettant ainsi de garantir que des normes (minimales) communes soient appliquées dans les différentes économies, de réduire l'incertitude réglementaire, de minimiser les coûts des transactions et de faciliter l'investissement pour les investisseurs.
- ❖ **en ancrant les réformes nationales de facilitation de l'investissement dans des engagements internationaux communs**, permettant ainsi de réduire l'incertitude politique, de renforcer les efforts de réforme des Membres et d'envoyer un signal positif aux investisseurs.
- ❖ **en fournissant un forum mondial pour promouvoir les meilleures pratiques dans la facilitation de l'investissement**, renforçant ainsi la coopération transfrontières en matière de réglementation et améliorant les échanges de renseignements.
- ❖ **en reliant les réformes concernant la facilitation de l'investissement multilatéral à la capacité des Membres de les mettre en œuvre, permettant aux pays en développement et aux pays les moins avancés de recevoir l'assistance technique et le soutien pour le**

D'après le [rapport 2018 du Groupe de la Banque mondiale sur la compétitivité mondiale des investissements](#), 82% des investisseurs interrogés considéraient que la transparence et la prévisibilité de la conduite des organismes publics étaient des facteurs importants voire essentiels concernant le climat de l'investissement

Une étude récente analysant les incidences économiques d'un accord multilatéral sur la FID dans le cadre de l'OMC montre de façon empirique les gains associés à la suppression des obstacles à l'investissement (par exemple publication des renseignements et procédures affectant l'investissement; points de coordination donnant des orientations sur la législation correspondante, les processus et les organismes responsables). **D'après cette étude, les gains attendus en termes de bien-être au niveau mondial vont de 0,56% à 1,74% suivant la portée de l'accord potentiel** - Edward J. Balistreri et Zoryana Olekseyuk, "Economic impacts of investment facilitation", Center for Agricultural and rural Development, Iowa State University, février 2021, disponible sur le [site Web du Deutsches Institut für Entwicklungspolitik \(IDOS\)/Institut allemand de développement](#).

**renforcement des capacités dont ils ont besoin pour mettre en œuvre** le futur accord FID et en tirer parti.

Soulignant le rôle important de l'investissement et du commerce pour la croissance économique inclusive et la réduction de la pauvreté, l'Accord aidera à attirer des investissements non seulement plus nombreux, mais **de meilleure qualité et sur le long terme, ce qui contribuera à la réalisation des Objectifs de développement durable.**

Les réformes en matière de facilitation de l'investissement sont intrinsèquement non discriminatoires et bénéficient à tous les investisseurs – étrangers ou nationaux.

## Vue d'ensemble du futur accord FID

En décembre 2022, les co-coordonnateurs ont distribué un "projet d'accord FID", qui est le dernier texte de négociation rendant compte des progrès accomplis jusqu'à présent et permettant aux participants de mieux visualiser les contours du futur accord. Ce document ne préjuge pas des vues ou des positions des participants sur une quelconque disposition du futur accord FID. Le tableau adjacent donne une vue d'ensemble des disciplines proposées contenues dans le dernier texte de négociation.

L'Accord FID porte sur l'investissement étranger direct (IED) et, en principe, concernerait tous les secteurs (secteurs des services et autres que les services). Dès le départ, les Membres ont clairement indiqué que les discussions ne porteraient **PAS** sur l'accès aux marchés, la protection de l'investissement et le règlement des différends entre investisseurs et États. Ces trois questions sont aussi explicitement exclues du champ du futur accord FID de l'OMC. Les marchés publics et certaines subventions sont également exclus du champ de cet accord.

Le futur accord FID inclurait également ce qu'on appelle une "disposition pare-feu" visant à isoler l'Accord des accords internationaux d'investissement (AII) afin d'empêcher des effets de contagion de l'Accord FID sur les AII et inversement.

Les principaux piliers du futur accord FID sont les sections sur la transparence des mesures concernant les investissements; la simplification et l'accélération des procédures administratives liées à l'investissement; le renforcement de la coopération internationale, le partage de renseignements et l'échange des meilleures pratiques; ainsi que l'investissement durable.

| <b>Disciplines proposées sur la FID<br/>"Projet d'accord FID"</b>  |
|--|
| <b>Préambule</b>   |
| <b>Section I: Portée et principes généraux</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Objectifs; champ d'application; exclusion de l'accès aux marchés, de la protection de l'investissement et du règlement des différends entre investisseurs et États; définitions</li><li>- Disposition pare-feu (visant à isoler l'Accord des accords internationaux d'investissement);</li><li>- Disposition relative au traitement de la nation la plus favorisée (NPF)</li></ul> |
| <b>Section II: Transparence des mesures concernant les investissements</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Publication des mesures et des renseignements pertinents (y compris publication en ligne)</li><li>- Publication des mesures proposées/projets de mesures et possibilité de formuler des observations sur les mesures projetées</li><li>- Portails d'information uniques</li><li>- Notification à l'OMC</li></ul>   |
| <b>Section III: Simplification et accélération des procédures administratives</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Principes généraux régissant les procédures d'autorisation</li><li>- Traitement des demandes, acceptation de copies certifiées conformes; redevances liées aux autorisations; présentation des demandes en ligne</li><li>- Indépendance des autorités compétentes</li><li>- Recours ou réexamen</li></ul>  |
| <b>Section IV: Points de coordination, cohérence de la réglementation intérieure et coopération transfrontières</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Points de coordination pour aider les investisseurs et les personnes désireuses d'investir</li><li>- Promotion de la cohérence de la réglementation intérieure</li><li>- Bases de données sur les fournisseurs nationaux</li><li>- Coopération transfrontières pour la facilitation de l'investissement</li></ul>  |

En effet, les Membres de l'OMC participants examinent aussi des dispositions encourageant l'adoption de principes et de normes de conduite responsable des

#### En résumé

Le futur accord FID de l'OMC a pour objet d'améliorer le climat de l'investissement et de promouvoir la coopération internationale afin de faciliter les flux d'investissement étranger direct entre les Membres de l'OMC, en particulier vers les pays en développement et les moins avancés Membres, dans le but d'encourager le développement durable.

entreprises par les investisseurs et les entreprises, ainsi que l'adoption par les Membres de mesures contre la corruption. L'objectif est d'aider les Membres à attirer des

investissements non seulement plus nombreux, mais aussi de meilleure qualité qui contribuent au développement durable.

Le traitement spécial et différencié, y compris l'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités, pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) Membres est un autre élément essentiel de l'Accord.

#### Section IVBIS: Programmes de développement des fournisseurs

#### Section V: Traitement spécial et différencié pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) Membres

- Principes généraux du traitement spécial et différencié (TSD)
- Notification et mise en œuvre sur la base de la catégorisation des dispositions
- Assistance technique et soutien pour le renforcement des capacités

#### Section VI: Investissement durable

- Conduite responsable des entreprises
- Mesures de lutte contre la corruption

#### Section VII: Dispositions institutionnelles et dispositions finales

- Comité FID de l'OMC
- Exceptions
- Règlement des différends

+ **Annexe** contenant les propositions à l'examen

## Un accord en faveur du développement

Dès le départ, la facilitation d'une participation accrue des pays en développement et des pays les moins avancés Membres aux flux d'investissements mondiaux a constitué un objectif central du futur accord FID.

- ❖ Le futur accord comprend une **section spécifique sur le "traitement spécial et différencié"** (TSD), sur le modèle de celle figurant dans l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE). Il prévoit que l'étendue et le moment de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord FID seront liés aux capacités de mise en œuvre des pays en développement et des pays les moins avancés Membres. Dans les cas où un Membre continuera de ne pas avoir la capacité nécessaire, la mise en œuvre des dispositions concernées ne sera pas exigée jusqu'à ce que cette capacité de mise en œuvre ait été acquise. En outre, les PMA ne seront tenus de contracter des engagements que dans la mesure compatible avec leurs besoins individuels en matière de développement et financiers et avec leurs capacités administratives et institutionnelles. La section sur le TSD prévoit que les pays en développement et les PMA Membres seront autorisés à désigner les dispositions du futur accord FID comme relevant de l'une des trois catégories (A, B, C) et, ce faisant, à demander un délai additionnel et/ou la fourniture d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités (ATRC) pour la mise en œuvre des dispositions. De même, comme dans l'AFE, cette section inclurait d'autres flexibilités comme un "mécanisme d'avertissement rapide" et la possibilité d'un transfert entre les catégories B et C.

De nombreux pays en développement et pays les moins avancés sont déjà en train de mettre en œuvre ou d'élaborer des réformes nationales en matière de facilitation de l'investissement en vue d'encourager l'IED entrant. Selon la [CNUCED](#), les progrès ont porté sur la fourniture de renseignements, la transparence réglementaire et la simplification des procédures administratives pour les investisseurs au moyen de portails d'information numériques et de guichets uniques. Depuis 2016, le nombre de pays dotés de portails d'information numériques est passé de 130 à 169 (<https://ger.co/>).

- ❖ Dans le contexte du futur accord FID, les participants ont souligné l'**importance des "évaluations des besoins"** pour aider les pays en développement et les pays les moins

avancés Membres qui le demandent à auto-évaluer leurs besoins et priorités concernant chacune des dispositions de fond de l'Accord FID, en vue de la mise en œuvre future de l'Accord, y compris en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités. La première étape, qui est déjà en cours, consiste à élaborer un Guide d'auto-évaluation en matière de facilitation de l'investissement, en s'appuyant sur l'expérience du Guide d'auto-évaluation sur l'AFE. L'élaboration de ce guide, coordonnée par le Secrétariat de l'OMC en coopération avec sept organisations internationales partenaires<sup>2</sup>, devrait être achevée au début de 2023.

---

---

<sup>2</sup> Centre du commerce international (ITC); Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA); Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); Forum économique mondial (WEF); Groupe de la Banque mondiale; Banque interaméricaine de développement (BID) et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).